115/2026

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 069-216900092-20261026-115_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE

Séance du 26/10/2026

OBJET : Création de deux postes de Directeur des Services Techniques

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre d'exprimés : 28
Date convocation : 20/10/2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-six octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.
Etaient présents :
Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Liliane BLAISE, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Emmanuelle SCHARFF, Xavier FELIX, Philippe GERARDIN, Karim MOYENIN OUARDI, Christophe MONTANTEME, Pierre REBUT, Elodie BENAULT, Carine RANSEAU, Gilles DESCHAMPS-LAMARCHE, Marie-Pierre PELISSE, Eric FRÉBET, Roseline MHARI AGOURRAME, William FOULETIER, Denis CADORET, François GONDELMANN, Agata FIORENZA, Nils MOULIN, Mylène DELEGLISE
Absent excusé :
Linda BEGGUI donne pouvoir à Emmanuelle SCHARFF
Virginie ETOURNEAU donne pouvoir à Liliane BLAISE
Elodie TEILLERE donne pouvoir à Elodie BENAULT
Marlène CHAUTAIN donne pouvoir à Christophe MONTANTEME
Violette DECHANET absente excusée
Secrétaire de séance : Jean-Luc LAFOND

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la délibération n° 101/2024 en date du 9 décembre 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs.

Le Maire expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 069-216900092-20261026-115_2026-DE

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de faire évoluer la direction technique de la commune pour s'adapter aux nouveaux défis structurels, environnementaux et réglementaires du territoire. Cette transformation vise à répondre avec efficacité à quatre priorités majeures :

- La voirie : Relever les défis de la mobilité durable, renforcer la sécurité et l'accessibilité, réussir l'intégration paysagère, la végétalisation et la décarbonation, tout en restant au plus près des usages des acteurs locaux.
- Le bâtiment : Assurer la conservation et la valorisation du patrimoine bâti, piloter la rénovation énergétique et garantir la sécurité et l'accessibilité, de manière compatible avec l'usage quotidien des lieux.
- La planification urbaine : Accompagner le déploiement du nouveau SCOT, du futur PLH et les évolutions successives du PLU.
- La conduite de projets : Moderniser et structurer la gestion de nos grands chantiers.

Afin de porter ces ambitions, la direction « Infrastructures » est restructurée et renommée. Elle devient la Direction « Infrastructures et Aménagements Urbains ».

Le futur Directeur des Services Techniques aura pour mission principale de piloter la transition globale de la direction et d'assurer une gestion transversale des projets du territoire. Ses responsabilités se déploieront sur 5 axes majeurs :

- Pilotage stratégique et ingénierie : Supervision globale de l'ingénierie des projets techniques et arbitrages stratégiques.
- Planification urbaine et stratégie territoriale : Suivi et mise en œuvre opérationnelle des documents d'urbanisme (SCOT, PLH, PLU).
- Direction des grands projets d'aménagement : Management des opérations d'envergure en qualité de Maître d'Ouvrage (MOA).
- Transition écologique et mobilités durables : Intégration des critères de décarbonation, de performance énergétique et d'éco-mobilité dans l'ensemble des politiques publiques locales.
- Gestion administrative et financière : Gestion du budget de la direction, encadrement de la commande publique et sécurisation juridique des procédures de son domaine.

Dans ce cadre, le Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant la création de deux emplois permanents de Directeur des Services Techniques (DST) à temps complet, à compter du 1er décembre 2026.

Afin d'élargir les possibilités de candidatures, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A, et à la fois au cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B, mais un seul de ces postes sera effectivement pourvu.

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, ces emplois sont susceptibles d'être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 069-216900092-20261026-115_2026-DE

durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique, pour une durée de 3 an renouvelable dans la limite de 6 ans (L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code).

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois auxquels il sera rattaché.

Vu l'avis favorable du CST en date du 20 octobre 2026 sur l'évolution de l'organisation de la direction « Infrastructure et Urbanisme », il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des votants

1°) APPROUVE la création de deux emplois permanents de Directeur des Services Techniques (DST), à temps complet, de catégorie A relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux et de catégorie B relevant du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux. Un seul de ces postes sera effectivement pourvu.

2°) ADOPTE les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4°) DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Le Maire,
Daniel POMERET

MAIRIE D'ANSE (Rhône)

Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.